

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme
DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M.
GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, Mme
MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ABELIN GENEVOIS à M. GENEVOIS, M. BALEH à Mme
MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU
à Mme FAVRE,

EXCUSES : Mme FLORES, M. MOYNE-BRESSAND,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_030

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Crémieu ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par
dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la
collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat
synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en
place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui
simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Crémieu.
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Crémieu comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 607 869,99 €
Recettes	5 014 520,45 €
Résultat de l'exercice	406 650,46 €
Résultat antérieur reporté	758 961,91 €
Résultat à la clôture	1 165 612,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	852 613,61 €
Recettes	2 552 541,95 €
Résultat de l'exercice	1 699 928,34 €
Résultat antérieur reporté	- 425 244,83 €
Résultat à la clôture	1 274 683,51 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait conforme
 La présidente,

Secrétaire de séance
 Virginie DESMURS-COLLOMB



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme
DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS,
Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ABELIN GENEVOIS à M. GENEVOIS, M. BALEH à Mme
MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU
à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_031

LEVÉE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR PERMETTRE LA REGULARISATION D'UNE CRÉANCE DES FRAIS DE CANTINE ET GARDERIE

Madame Gaëlle MULARD, Adjointe en charge des finances, informe que la règle de la prescription quadriennale prévoit qu'une créance non honorée datant plus de 4 ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le conseil municipal décide de lever cette prescription quadriennale.

Afin de régulariser des créances pour des frais de cantine et de garderie datant depuis plus de 4 ans, il est proposé au conseil municipal de lever la prescription quadriennale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°68-1250 du 31/12/1968 relatives à la prescription des créances de l'Etat, des départements, les communes et les établissements publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lever la prescription quadriennale concernant la créance mentionnée ci-dessus
- **AUTORISE** la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_032

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE – CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Crémieu souhaite aménager une maison de santé pluridisciplinaire et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

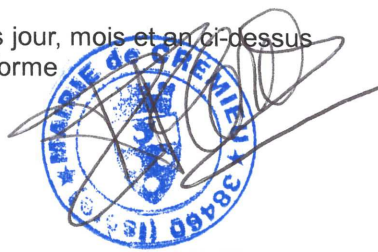
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 9,36 % du montant hors taxe du projet, soit 79 983 € ;
- **PRECISE** que le montant du projet s'élève à 854 083 € HT ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS,
M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme
FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme
JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE,
M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-
BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_033

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES –
CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Il est expliqué au conseil municipal que dans le cadre de la création et de l'aménagement d'une
maison de santé pluridisciplinaire, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de
la région Auvergne Rhône-Alpes afin de pouvoir obtenir une aide financière pour cette opération.

L'opération présente le plan de financement suivant :

Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	ARKHÊ & CO.	56 633,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
AMO	SEMCODA	39 670,00 €		
Sous-total MOE/Études		96 303,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Lot 1	Génie civil du Sud-Est	130 000,00 €		
Lot 2	Métallerie ROLLAND	106 705,40 €		
Lot 3	Ets LARDY	125 000,00 €		
Lot 4	Chanut	61 500,00 €		
Lot 5	Comptoir des revêtements	62 300,00 €		
Lot 6	REY Frères	190 000,00 €		
Lot 7	Casella Electricité	126 420,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		801 925,40 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		898 228,40 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%

DSIL			ID : 038-213801384-20250331-D2025_033-DE	
DETR		sollicité	269 468,62 €	30,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		sollicité	250 000,00 €	27,83%
Conseil départemental		sollicité	100 000,00 €	11,13%
EPCI		sollicité	80 000,00 €	8,91%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		699 468,62 €	77,87%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		198 759,78 €	
	Participation du maître d'ouvrage		198 759,78 €	22,13%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			898 228,40 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de création et d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- **DECIDE** de demander une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 250 000 € (plafond) et selon le plan de financement décrit dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_034

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade par ancienneté,

La Maire propose :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_035

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison d'un avancement de grade par ancienneté,

La Maire propose :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_036

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur principal en raison d'un avancement de grade par ancienneté,

La Maire propose :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,



Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_037

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

La maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu qu'il est nécessaire de renforcer le service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La Maire propose :

- De recruter 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois. Ces agents assureront des fonctions d'agent périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9h. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans un service périscolaire. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- De recruter 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois. Cet agent assurera des fonctions d'agent périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18h pendant le temps scolaire. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans un service périscolaire. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

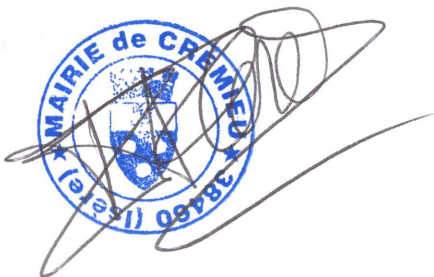
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **DECIDE :**
- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,

Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB



A handwritten signature in dark ink, belonging to Virginie Desmurs-Collob, is written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_038

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

La Maire, informe l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

La Maire propose :

- DE RECRUTER des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour une période de 2 semaines à 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ 8 emplois à temps non complet à raison de 30/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale pour une durée maximale de 2 semaines chacun ;

♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale et des espaces verts pour une durée maximale de 6 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE :**

- DE RECRUTER des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour une période de 2 semaines à 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- DE CREER :



- 8 emplois à temps non complet à raison de 30/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale pour une durée maximale de 2 semaines chacun ;
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale et des espaces verts pour une durée maximale de 6 mois ;

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,

Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB



A large, dark, handwritten signature, likely belonging to Virginie DESMURS-COLLOMB, is written over the text of the secretary of the session.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_039

PLAN DE FORMATION DES ÉLUS – DROIT DES ÉLUS A LA FORMATION – ANNÉE 2025

Madame la Maire, rappelle au conseil municipal que la délibération n°D2023_036 du 2 mai 2023 avait instauré le plan de formation des élus municipaux pour l'année 2023 et qu'il est désormais nécessaire de voter une nouvelle délibération à ce titre pour l'année 2025.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a instauré un droit à la formation des élus locaux distincts du droit individuel à la formation. De nouvelles dispositions devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires conformément à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019. Dans l'attente de la parution de ces textes, il est proposé au conseil municipal de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Commune de Crémieu.

Les organismes retenus pour dispenser les formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur pour être éligible.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les grandes orientations du plan de formation suivantes :

- Gestion administrative et connaissances des collectivités (notamment rôle du service public, missions régaliennes, fonctionnement institutionnel des collectivités, Ressources humaines) ;
- Finances municipales commune (notamment budget, impôts) ;
- 1. Développement Durable ;
 - Les formations en lien avec les délégations.

La prise en charge des dépenses de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires ;
- Les frais d'enseignements ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation, dans la limite d'un plafond individuel de 18 x 7h payés 1,5 SMIC horaire, par élu et pour la

durée du mandat, si l'employeur n'a pas maintenu la rémunération.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

La municipalité donnera une priorité aux élus n'ayant jamais eu de mandats.

La municipalité veillera à l'équité entre les élus quel que soit leur appartenance aux groupes ou formations politiques représentés au sein de l'assemblée délibérante, afin que chacun puisse avoir accès à des formations dans le cadre du budget prévu.

Par ailleurs, afin de diminuer les coûts et donc faciliter l'accès aux formations, la municipalité pourra proposer des formations dans les locaux municipaux sur un thème commun demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations et modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus ;
- **FIXE** le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2025, à la somme de 3 500 euros.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMBE

A large, dark, handwritten signature, likely of Virginie DESMURS-COLLOMBE, written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_040

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal en 2024, il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ;

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par la maire et composée de 8 membres titulaires et de 8 suppléants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dresser la liste suivante de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D. :
 - GRECIET Philippe
 - GENEVOIS-ABELIN Christophe
 - DECHERF Danièle
 - DELEPINE Xavier
 - DOS SANTOS Lucinda
 - MOYNE Patricia
 - PLISSON Frédérique
 - GOMIZ Géraldine
 - NARTZ Philippe
 - DASSAUD Emmanuelle
 - CHEMIN Paul
 - GREBAC Sabine
 - CASTOR Florian
 - DESMURS-COLLOMB Virginie

- FRANCOIS Philippe
- HAUSARD Sylvain
- DUTHEIL Claire
- NOGUERA PEREZ Vicenta
- BALEH Patrick
- REULET Jean-Baptiste
- VERNAY Christian
- RENARD Joelle
- VINCON Coline
- MULARD Gaëlle
- ROCHE Pascal
- SNYERS Alain
- RIOU Kevin
- RENDU Thierry
- RIFFLART Eric
- RIVIER Georges
- CANDY Stéphanie
- BERGERON Brigitte

- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,

Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_041

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE ASSOCIATIVE / SPORT »

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2024_050 du 17 juin 2024 portant création et composition de la commission municipale « vie associative / sport » ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, il est proposé au conseil municipal la composition suivante de la commission municipale « Vie associative / Sport ».

Membres :

- Patrick BALEH
- Gaëlle MULARD
- Philippe FRANCOIS
- Claire DUTHEIL

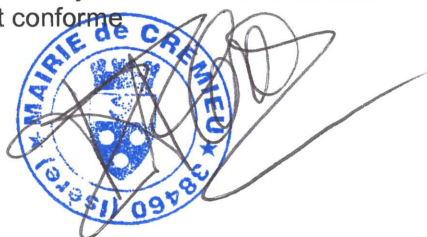
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Contre : Florian CASTOR, Sébastien GEOFFRAY, Azucena HERNANDEZ,

Abstention : Danièle DECHERF, Virginie DESMURS-COLLOMB, Julie-Isabelle JEANSONNE CASTANEDA, Alain MOYNE-BRESSAND,

- **ABROGE** la composition de la commission municipale « vie associative / sport » instituée par la délibération n° D2024_050 du 17 juin 2024 ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_042

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ATTRACTIVITE ECONOMIQUE »

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2024_052 du 17 juin 2024 portant création et composition de la commission municipale « attractivité économique » ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, il est proposé au conseil municipal la composition suivante de la commission municipale « Attractivité économique ».

Membres :

- Danièle DECHERF
- Patrick BALEH
- Alain SNYERS
- Virginie DESMURS-COLLOMB
- Pascal ROCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Contre : Florian CASTOR, Sébastien GEOFFRAY, Azucena HERNANDEZ,

Abstention : Alain MOYNE-BRESSAND,

- **ABROGE** la composition de la commission municipale « attractivité économique » instituée par la délibération n° D2024_052 du 17 juin 2024 ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_043

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°D2024-027 DU 15 AVRIL 2024 PORTANT RESILIATION AMIALE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE CREMIEU ET LA SEMCODA – ANCIEN LYCEE RURAL

Vu la délibération n° D2024_027 en date du 15 avril 2024 portant résiliation amiable du bail emphytéotique administratif entre la commune de Crémieu et la SEMCODA ;

Considérant que des discussions ont été engagées avec la SEMCODA sur la résiliation du bail emphytéotique administratif concerné à des conditions différentes de celles décrites dans la délibération susvisée, il est proposé au conseil municipal d'abroger cette délibération afin de pouvoir poursuivre la procédure de résiliation sur de nouvelles conditions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Contre : Virginie DESMURS-COLLOMB, Sébastien GEOFFRAY, Azucena HERNANDEZ, Alain MOYNE-BRESSAND,

Abstention : Florian CASTOR,

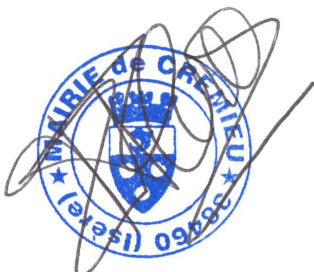
- **ABROGE** la délibération n° 2024-027 en date du 15 avril 2024, portant résiliation amiable du bail emphytéotique administratif entre la commune de Crémieu et la SEMCODA sur l'ancien lycée rural ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_044

TARIFS « MANIFESTATIONS CULTURELLES »

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les manifestations culturelles organisées par la commune :

- 0 jusqu'à 16 ans : gratuit
- 16 ans et plus : 5 € par personne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Abstention : Virginie DESMURS-COLLOMB, Sébastien GEOFFRAY, Azucena HERNANDEZ, Alain MOYNE-BRESSAND,

- **APPROUVE** les tarifs décrits dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of Virginie DESMURS-COLLOMB, the secretary of the session.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

EXCUSE : M. CASTOR,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_045

**APPROBATION CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA REGION
AUVERGNE RHONE-ALPES**

Sur proposition de monsieur Alain SNYERS, adjoint en charge du commerce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative aux aides aux entreprises entre la commune de Crémieu et la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,

Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB



A large, fluid handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Desmurs-Collob', written over the printed name of the secretary.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

EXCUSE : M. CASTOR,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_046

APPROBATION REGLEMENT « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITE »

Sur proposition de monsieur Alain SNYERS, adjoint en charge du commerce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement « financer l'investissement de mon commerce de proximité » joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,

Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 31 mars à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, Mme BERCHOUX, M. BOIS, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GENEVOIS, M. GEOFFRAY, M. GRECIET, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. ROCHE, M. SNYERS, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme HERNANDEZ à M. MOYNE-BRESSAND, M. RIOU à Mme FAVRE,

EXCUSE : M. CASTOR,

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB a été élue secrétaire.

D2025_047

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « COMMERCE DE PROXIMITE »

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal de créer une commission municipale « commerce de proximité », avec les membres suivants :

- Alain SNYERS
- Danièle DECHERF
- Virginie DESMURS-COLLOMB
- Pascal ROCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une commission municipal "commerce de proximité" ;
- **APPROUVE** la composition de cette commission par les membres inscrits dans la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Virginie DESMURS-COLLOMB